

Les poussières de bois – Employeur

Vous travaillez le bois ?

Quels sont les risques et les moyens pour **VOUS** protéger ?

Que vous soyez scieur, charpentier, menuisier, ébéniste, agenceur, décorateur,...

Vous êtes concernés !

Le saviez-vous ?

- Les plus grosses poussières de bois se déposent dans les fosses nasales ou dans la gorge
- Les plus fines poussières de bois peuvent accéder aux voies respiratoires, pénétrer dans les poumons, voire dans les alvéoles pulmonaires
- Les poussières de bois sont classées cancérogènes de catégorie 1 et représentent la deuxième cause de cancers liés au travail
- Plus de 400 000 salariés seraient exposés au risque d'inhalation de poussières de bois dans le cadre de leur travail



Quels sont les risques pour la santé ?

Les poussières de bois **sont nocives par contact cutané et par inhalation** quel que soit le type de bois utilisé, y compris l'aggloméré et le contreplaqué.

- L'absence de précaution lors des différentes phases de travail peut avoir des conséquences sur votre santé, notamment :
 - Irritation de la peau et des muqueuses.
 - Allergies respiratoires et cutanées : eczéma, rhinite, asthme...
 - Cancer des fosses nasales, de l'ethmoïde (os situé à la partie supérieure des fosses nasales) même plusieurs années après avoir quitté le métier.



Les maladies liées aux poussières de bois sont référencées dans le tableau n°47 du régime général.

Réglementation

L'employeur a l'obligation :

- D'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs (*article L4121-1*)
- D'évaluer l'ensemble des risques auxquels les salariés sont susceptibles d'être exposés dans l'exercice de leur activité (*notamment article R4412-1 et suivants pour le risque chimique et article R4412-59 et suivants pour le risque cancérogène*).

L'évaluation des risques doit être réalisée avec la participation des salariés à partir des situations réelles de travail. La démarche d'évaluation des risques, formalisée par le document unique, a pour objectif de définir et de mettre en œuvre un programme de prévention. La valeur limite d'exposition professionnelle pour les poussières de bois est fixée à 1 mg/m³. Des mesures d'empoussièremment doivent être effectuées tous les ans, par un organisme agréé (articles R. 4412-76 à R. 4412-80). En cas de dépassement avéré et confirmé des valeurs limites d'exposition professionnelle, des mesures appropriées devront être mises en œuvre immédiatement. Les systèmes d'aspiration existants doivent faire l'objet de contrôles périodiques au moins une fois par an (arrêté du 8 octobre 1987).

Comment vous protéger ?

Limitez la diffusion des poussières de bois

Des **équipements de protection individuelle** doivent être portés lors du travail du bois : masque anti-poussières (P3), lunettes de protection, chaussures de sécurité etc.

Le travail sur machine / Le ponçage

Les poussières les plus fines, éjectées dans un second temps lors de l'usinage et en grande quantité lors du ponçage, sont particulièrement dangereuses. Voici quelques exemples d'actions :

- Implantez les machines demandant le plus grand débit d'aspiration au plus près des collecteurs principaux
- Proscrivez le recyclage de l'air
- Prévoyez un système d'aspiration adapté (captation à la source, arrivée d'air de compensation)
- Vérifiez le débit d'aspiration en fonction du nombre de machines utilisées simultanément
- Entretenez et contrôlez le système d'aspiration (nettoyage des gaines, coudes)
- Ne transformez pas les systèmes de ventilation sans l'avis d'un spécialiste
- Organisez les espaces de travail
- Isolez les zones de ponçage des zones de montage
- Prévoyez une aspiration appropriée des machines portatives (raccordements au réseau d'aspiration, utilisation de tables aspirantes...)

Le montage

Le travail de montage ne génère pas de poussière mais la zone de travail peut être polluée par les poussières provenant d'autres postes (exemple ponçage). Voici quelques exemples d'actions :

- Organisez les espaces de travail
- Isolez les zones de ponçage des zones de montage

L'évacuation/Vidage des sacs

Les filtres et les sacs à manche laissent échapper les poussières les plus fines.

Le vidage des sacs ou leur remplacement est une cause d'empoussièrement maximal :

- Installez les dispositifs de filtration et de récupération des poussières (filtres, sacs...) à l'extérieur de l'atelier
- Isolez ou encoffrez le local d'aspiration

Le nettoyage

Si vous utilisez une soufflette pour dépoussiérer les machines ou vos vêtements, il faudra aux poussières les plus fines 4 heures pour retomber au sol. Si vous utilisez un balai, il faudra aux poussières les plus fines environ 2 heures pour retomber au sol.

- Organisez le nettoyage régulier de l'atelier (sol, parois, gaines...)
- Prévoyez un temps pour le nettoyage journalier
- Fournissez un aspirateur industriel adapté (filtre absolu)
- Prévoyez la possibilité de raccorder au réseau d'aspiration les machines portatives et les dispositifs de nettoyage
- Supprimez la soufflette de vos ateliers

CONTACTEZ-NOUS



01 49 35 82 50



contact@amet.org



www.amet.org